

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking bus du Forum des Sciences, 1 place de l'Hôtel de ville, pour le bon déroulement du démontage de l'exposition « VIRAL » du Forum des sciences,

N° 2020-27414

ARRETONS

Article 1.

Pendant la période de démontage de l'exposition « VIRAL » les 16, 21, 22 et 23 juillet 2020, le stationnement sur le parking bus, 1 place de l'Hôtel de ville, sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules du service technique du Forum des Sciences.

Article 2.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N° 2020-27414

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Directionnelle Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise DS TRAVAUX - ZA du Moulin - 59710 AVELIN.
- Forum départemental des sciences, service moyens généraux et qualité Centre François Mitterrand, 1 place de l'hôtel de ville 59350 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 25 juin 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :